Formulaire C6



**ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN**

**DU 9 JUIN 2024**

Lettre du Président du bureau principal de collège aux assesseurs de ce bureau

Collège électoral français:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A | Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse |  |
| Date |  |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 12[[1]](#footnote-1), § 2, de la loi du 23 mars 1989 relative à l’élection du Parlement européen, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d’assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de collège électoral français qui siègera à Namur, rue ...................................., n°.....

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi 15 avril 2024 (55ème jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des listes de candidats.

Vous aurez ensuite à assister à la séance de l'arrêt définitif des listes (52ème jour avant le scrutin) qui se tiendra le jeudi 18 avril 2024 à 16 heures et, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres des bureaux électoraux ont droit à un jeton de présence et à des indemnités de déplacement dans les conditions déterminées par le Roi. **Veuillez-vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.**

En cas d'empêchement légal, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer[[2]](#footnote-2), dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

 Le Président,

**RECEPISSE**

A renvoyer à Madame, Monsieur, .........………..............., Président du bureau principal de collège de .........................., rue ......................., n° ......

**ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024**

Le (la) soussigné(e), (nom) .............................., (adresse) ..............................................................................................., désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du bureau principal collège électorale français de .............................., déclare avoir reçu la lettre de M. le Président de ce bureau, en date du .................,lui donnant information de sa désignation.

 A................................., le ..........……........ 2023.

 Signature

1. Loi du 23 mars 1989 relative à l’élections du Parlement européen (LEPE) et Code électoral (CE)

Art. 12 (LEPE) § 1er. Chaque collège électoral comprend un bureau principal de collège, des bureaux principaux de province, des bureaux principaux de canton, des bureaux de dépouillement et des bureaux de vote.

Les membres des bureaux électoraux doivent posséder la nationalité belge.

§ 2 Le bureau principal de collège est établi à Namur pour le collège électoral français, à Malines pour le collège électoral néerlandais et à Eupen pour le collège électoral germanophone.

Le bureau principal de collège doit être constitué six mois avant le jour de l’élection.

Il est présidé par le président du tribunal de première instance du chef-lieu du collège, ou, à son défaut, par le magistrat qui le remplace.

Le bureau principal de collège comprend, outre le président, quatre assesseurs, quatre assesseurs suppléants et un secrétaire. Les quatre assesseurs et les quatre assesseurs suppléants sont désignés par le président parmi les électeurs de la circonscription électorale.

Le secrétaire est désigné par la président parmi les électeurs de la province dans laquelle le bureau principal de collège est établi.

Art. 95. § 10. (CE) Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées. [↑](#footnote-ref-1)
2. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contre­seing de ce dernier. [↑](#footnote-ref-2)